



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P179\_2022

Date : 12/05/2022

**OBJET : Vente d'une partie des parcelles cadastrées commune de Valognes, section ZD n°279p et 281p à la demande et au profit de Monsieur AUBERT**

### Exposé

Les services du Développement économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont reçu une demande d'acquisition de la part de Monsieur AUBERT sur les parcelles cadastrées commune de Valognes, section ZD n°279p et 281p situées dans la zone d'activité économique de la Bretonnerie.

Néanmoins, la vente de ces terrains empêchant l'accès des services d'entretien de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au bassin d'orage situé sur la parcelle ZD n°275, il a été convenu que dans l'hypothèse d'une vente, il sera demandé à Monsieur AUBERT de prendre à sa charge les frais de reconstitution d'un accès.

Monsieur AUBERT a confirmé, par mail du 1<sup>er</sup> avril 2022, son accord sur le prix demandé pour la reconstitution de l'accès au bassin d'orage et l'acquisition des terrains.

Les prix convenus sont :

- Acquisition sur la valeur vénale des terrains : 10 688,00 € HT
- Frais de reconstitution d'accès à la charge de Monsieur AUBERT : 15 000,00 € TTC

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le courriel d'accord sur les conditions de vente proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin de Monsieur AUBERT en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Vu** le plan de situation,

**Vu** l'avis des domaines n°2022-50615-23460,

### **Décide**

- **D'autoriser** la vente d'une partie des parcelles cadastrées commune de Valognes, section ZD n°279p et 281p à la demande et au profit de Monsieur AUBERT dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **De dire** que les recettes sont inscrites budget annexe 11, ligne de recette 5324 - article 7015,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**